



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2016-140

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

09-2016-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de l'association foncière  
pastorale de Gestières (3 pages)

Page 3

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION**

09-2016-12-23-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-65 donnant délégation de signature à M.  
Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie  
de l'Ariège, en matière d'immobilisation et mise en fourrière de véhicules (2 pages)

Page 6

09-2016-12-23-002 - Arrêté préfectoral n° 2016-66 donnant délégation de signature à Mme  
Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, en matière  
d'immobilisation et mise en fourrière de véhicules (2 pages)

Page 8



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastoralisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Violaine RICHL

Arrêté préfectoral portant autorisation de l'association  
foncière pastorale de Gestès

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête sur la constitution d'une association foncière pastorale autorisée dans la commune de Gestès, notamment le projet de statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/09/2016 prescrivant une enquête sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale sur le territoire de la commune de Gestès ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive des intéressés tenue le 26/11/2016 en vertu du même arrêté ;
- Considérant qu'il résulte du décompte effectué par l'assemblée constitutive, dûment vérifié, que sur 202 propriétaires intéressés, représentant une surface de 225,3883 ha, 179 propriétaires représentant 214,4353 ha ont adhéré au projet ;
- Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;
- Considérant qu'il résulte des modifications du projet de périmètre décidées par l'assemblée constitutive – retrait de 23 parcelles représentant 0,3687 ha – que la surface totale des fonds inclus dans l'association s'établit à 225,0196 ha ;
- Considérant que l'engagement d'acquérir les biens dont les propriétaires opéreraient pour le délaissement a été pris par la commune de Gestès ;

## A R R Ê T E

### **Article** <sup>1er</sup>

L'association foncière pastorale de Gestès est autorisée conformément au projet de statuts, sur un périmètre représentant 225,0196 ha, pour une durée de 15 ans.

Les 23 parcelles représentant 0,3687 ha retirées du périmètre projeté de l'association foncière pastorale de Gestès sont les suivantes :

Numéro de parcelle	lieu dit	surface (ha)
A1293	Viala	0,0008
A1309	Viala	0,0085
A1310	Viala	0,019
A1360	Sous le Pech	0,007
A1373	Sous le Pech	0,0337
A1623	Sous le Pech	0,0039
A1625	Sous le Pech	0,0286
A1627	Sous le Pech	0,0008
A1630	Sous le Pech	0,0026
A1672	Saint-Nicolas	0,0115
A1676	Sous le Pech	0,0317
A1678	Sous le Pech	0,0016
A1680	Sous le Pech	0,0069
A1686	Sous le Pech	0,0158
A1689	Sous le Pech	0,0285
A1711	Viala	0,002
A1712	Viala	0,0335
A1755	Sous le Pech	0,0003
A1780	Viala	0,0617
A1781	Viala	0,0087
A1670	Sous le Pech	0,0392
A1691	Sous le Pech	0,0037
A1692	Sous le Pech	0,0187
	<b>TOTAL</b>	<b>0,3687 ha</b>

## **Article 2**

Le présent arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de Gestès, pendant 15 jours au moins, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil départemental des actes administratifs et notifié aux propriétaires concernés et, en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

## **Article 4**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Gestès et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16/12/2016

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Christophe HERIARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-65 donnant délégation de signature à M. Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, en matière d'immobilisation et mise en fourrière de véhicules**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1, L.325-1-2 et R. 413-14-1 ;
  - Vu** la loi n° 2011-267 du mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
  - Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale en date 22 décembre 2015 nommant et affectant M. Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège ;
  - Vu** la circulaire du 28 mars 2011 relative à l'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
  - Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle police administrative spéciale d'immobilisation des véhicules ;
  - Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conférés au préfet au titre de l'article L. 325-1-2 ;
  - Vu** l'instruction du 19 octobre 2016 relative à la sécurité routière ;
- Considérant** qu'il convient de renforcer la lutte contre l'insécurité routière ;
- Sur** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## **ARRETE**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules, ainsi que les arrêtés de sortie de fourrière, en application de l'article L325-1-2 du code de la route.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

## Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, peut subdéléguer sa signature aux officiers et sous-officiers placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète de l'Ariège. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

## Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016-63 du 19 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Dominique WANECQUE, lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 23 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-66 donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'immobilisation et mise en fourrière de véhicules**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-1, L.325-1-2 et R. 413-14-1 ;
  - Vu** la loi n° 2011-267 du mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
  - Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix ;
  - Vu** la circulaire du 28 mars 2011 relative à l'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
  - Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle police administrative spéciale d'immobilisation des véhicules ;
  - Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conférés au préfet au titre de l'article L. 325-1-2 ;
  - Vu** l'instruction du 19 octobre 2016 relative à la sécurité routière ;
- Considérant** qu'il convient de renforcer la lutte contre l'insécurité routière ;
- Sur** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## **ARRETE**

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules, ainsi que les arrêtés de sortie de fourrière, en application de l'article L325-1-2 du code de la route.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00



## Article 2

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète de l'Ariège. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

## Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016-62 du 19 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 23 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD